

Réalisation de l'alignement chemin du Lièvre et d'un rond-point chemin de Valentin - Acquisition de terrain aux consorts CARETTI

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon envisage de réaliser un rond-point chemin de Valentin. Cet ouvrage nécessite l'acquisition d'une partie de la propriété des consorts CARETTI, cadastrée section OW n° 57, frappée par l'alignement du chemin du Lièvre.

Un accord est intervenu avec les consorts CARETTI aux conditions suivantes :

- acquisition de 399 m² (réalisation du rond-point et alignement chemin du Lièvre) au prix de 120 F/m², soit une somme globale de 47 880 F.

- établissement par la Ville d'un mur de pied de talus au droit du rond-point et d'un mur soutenant la chaussée chemin du Lièvre sur environ 40 m.

La dépense de 47 880 F sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501. 30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je suis surpris, on n'a pas eu l'estimation des Domaines au m².

M. LE MAIRE : Nous nous cantonnons à l'estimation des Domaines, sauf parfois où l'on va au-delà, mais rarement.

M. RENOUD-GRAPPIN : Justement pour ce dossier, j'aurais aimé connaître l'estimation puisqu'en fait on vient d'acheter à 20 F le m² un terrain qui se trouve à 200 mètres d'un terrain qu'on achète à 120 F.

M. LE MAIRE : Le Service des Domaines a sans doute ses raisons.

M. ANTONY : Dans une délibération que nous avons prise au printemps dernier, je vous avais dit qu'on voulait établir un prix de référence à 20 F du m², c'est-à-dire le double de ce qui se pratique logiquement dans la région pour ne pas trop pénaliser les propriétaires fonciers.

M. LE MAIRE : En tous cas, nous demandons l'estimation des Domaines dans tous les cas prévus par la réglementation.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 21 novembre 1996.